



Solvac S.A.
Rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles
RPM 0423.898.710

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2026

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2025 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2025 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents se trouvent sur le site internet de Solvac et ont été communiqués aux actionnaires.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,81 EUR, sous déduction de l'acompte versé le 25 septembre 2025 (2,905 EUR brut). Il est donc proposé la mise en paiement le 29 mai 2026 d'un solde de dividende de 2,905 EUR brut.

Une copie des comptes annuels se trouve sur le site internet de Solvac et ceux-ci ont été communiqués aux actionnaires.

Le Code des sociétés et des associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende par vote séparé.

3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2025.

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le Code des sociétés et des associations requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le Rapport de rémunération par vote séparé. Ce Rapport donne les informations sur la

rémunération des Administrateurs.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2025.

Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2025 pour les opérations de cet exercice.

Conformément au Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs et du Commissaire.

5. Conseil d'Administration : Renouvellement de mandats – nomination – indépendance

- a. Les mandats de Messieurs Jean-Patrick Mondron, Vincent de Dorlodot et Melchior de Voguë, et de Madame Marion De Decker - Semet arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.
 - (i) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Vincent de Dorlodot pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
 - (ii) Le Conseil d'Administration propose de réélire avec effet immédiat Monsieur Melchior de Voguë pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- b. Le mandat de Monsieur Jean-Patrick Mondron arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-Patrick Mondron n'est pas candidat au renouvellement de son mandat.
 Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Etienne Raemdonck en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- c. Le mandat de Madame Marion De Decker - Semet arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Madame Marion De Decker - Semet n'est pas candidate au renouvellement de son mandat.
- d. Le Conseil d'Administration propose de nommer avec effet immédiat Monsieur Jean-Christophe Tellier en qualité d'Administrateur pour une période de 4 ans qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.
- e. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Melchior de Voguë et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- f. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Etienne Raemdonck et propose à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- g. Le Conseil d'Administration sur la base des éléments en sa possession et des confirmations reçues, confirme qu'il n'a aucune indication d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Jean-Christophe Tellier et propose à

l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

Tenant compte de l'avis du Comité de Nominations, le Conseil d'Administration recommande l'adoption de ces résolutions par l'Assemblée Générale.

Pour de plus amples renseignements concernant Monsieur Etienne Raemdonck et Monsieur Jean-Christophe Tellier, nous renvoyons les actionnaires aux curricula vitae qui se trouvent sur le site internet de Solvac et qui ont été communiqués aux actionnaires.